



# *Ville de Cerny*

## *Essonne*

### Procès-verbal du Conseil Municipal

### Séance du 31 mai 2007

L'an deux mille sept, le jeudi 31 mai à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Claire GRZESKOWIAK, Maire, à la suite de la convocation adressée par le Maire le 22 mai 2007.

Étaient présents : Mmes et MM. Pierre LEFORT, Jean-Luc PLUYAUD, Hervé BEIRENS (arrivé au point n° 2), Simone ROUSSEL, André MALEINE, Jacques COMBETTE, Patrick HERMANS, Jacques MITTELETTE, Hervé BRIAND-MOMPLAISIR, Gérard LAUNAY (arrivé au point n° 2), Jean SÉGALARD, formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Jacqueline FILIPPI représentée par Marie-Claire GRZESKOWIAK  
Richard MARTINEZ représenté par Jean-Luc PLUYAUD  
Pascal BON représenté par Hervé BEIRENS

Absentes : Claudine CHAUMETTE, Mireille DENOYER

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 17, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. M. Jacques MITTELETTE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

\* \* \* \* \*

L'ordre du jour appelle les affaires suivantes :

- 1 – Fête des Associations : tarif du repas
- 2 – Fête des Associations : création d'un poste de contractuel occasionnel pour le gardiennage
- 3 – Fête du 14-Juillet : création d'un poste de contractuel occasionnel pour le gardiennage
- 4 – Personnel communal : création d'un poste d'agent de maîtrise
- 5 – Parking Mairie : lancement de la procédure du dossier de consultation des entreprises
- 6 – Pôle Enfance : attribution du marché d'ordonnancement de pilotage et de coordination
- 7 – Centre de loisirs : convention avec la commune de Guigneville
- 8 – VEOLIA : convention pour l'entretien des poteaux d'incendie

9 – Carrosserie GILLES : convention pour l'enlèvement des épaves

10 – Sac'Ados : convention intercommunale

11 – S.I.E.A. de la Ferté-Alais : Modification des statuts

\* \* \* \* \*

### **N° 2007 / V / 1 - Fête des associations : tarif du repas**

Mme Jacqueline FILIPPI, Maire adjoint, soumet un projet de tarification pour le repas de la fête des associations 2007 organisé par la commune.

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré :

**Fixe** le prix du repas à :       - 7 euros pour les adultes  
  - 3 euros pour les enfants de 5 ans à 12 ans  
  - Gratuit pour les enfants en dessous de 5 ans

**Dit que les recettes** correspondantes seront imputées à l'article 70632 du budget en cours.

**Autorise le Maire à signer** toutes pièces consécutives à cette décision.

Pour :                   12                   Contre :               0                   Abstentions :       0

### **N° 2007 / V / 2 - Fête des associations : création d'un poste de contractuel occasionnel pour le gardiennage**

Mme Jacqueline FILIPPI, Maire adjoint, expose à l'assemblée qu'il convient de créer un poste de contractuel occasionnel pour permettre la rémunération des prestations de gardiennage lors de la fête des associations.

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré :

**Décide la création** d'un poste de contractuel occasionnel pour la fête des associations.

**Fixe à 150,00 €** la vacation brute pour la surveillance des installations,

**Dit que les crédits** correspondants seront pris à l'article 6413 du budget en cours,

**Autorise le maire à signer** toutes pièces consécutives à cette décision.

Pour :                   12                   Contre :               0                   Abstentions :       0

### **N° 2007 / V / 3 – Fête du 14-Juillet : création d'un poste occasionnel pour le gardiennage**

Mme MC. GRZESKOWIAK, Maire, expose à l'assemblée qu'il convient de créer un poste de contractuel occasionnel de gardiennage les 13 et 14 juillet 2007 pour la fête du 14-Juillet 2007.

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré :

**Décide la création** d'un poste de contractuel occasionnel de gardiennage pour la fête du 14-Juillet,

**Fixe à 150,00 €** la vacation brute pour la surveillance des installations,

**Dit que les crédits** correspondants seront pris à l'article 6413 du budget en cours,

**Autorise le maire à signer** toutes pièces consécutives à cette décision.

Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

#### **N° 2007 / V / 4 – Personnel communal : création d'un poste d'agent de maîtrise.**

Mme Marie-Claire GRZESKOWIAK, Maire, expose à l'assemblée qu'il convient de créer un poste d'agent de maîtrise au tableau des effectifs du personnel communal pour permettre le bon fonctionnement du service technique.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

**Décide** de créer au tableau des effectifs du personnel communal avec effet au 21 mai 2007 un poste d'agent de maîtrise pour le service technique cadre d'emplois des agents territoriaux en filière technique – catégorie C – 2<sup>ème</sup> échelon à l'indice brut 298 – indice majoré 291 emploi permanent à temps complet.

**Autorise le Maire à signer** toutes pièces consécutives à cette décision.

Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

#### **N° 2007 / V / 5 – Parking du pôle administratif : lancement de la procédure d'appel d'offres et adoption du marché de consultation des entreprises**

Monsieur Jean-Luc PLUYAUD, Maire adjoint, propose en vue des travaux du parking du pôle administratif de lancer en marché négocié ces travaux devant entraîner une dépense de 229 330,71 € H.T. soit 274 279,53 € T.T.C.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

**Adopte** intégralement le dossier de consultation des entreprises,

**Autorise** Madame le maire à lancer la procédure d'appel d'offres de Marché négocié conformément aux articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics ;

**Charge** Madame le Maire d'effectuer toutes démarches utiles, l'autorise à signer et passer les marchés et toutes pièces complémentaires, notamment avenants ou décisions de poursuivre à concurrence de 5 % du marché et prolongation des délais pouvant en résulter. L'assemblée délibérante sera informée des modifications éventuelles lors de la réunion suivant celle-ci ;

**Prend** l'engagement d'inscrire au budget annuel les crédits nécessaires pour couvrir les frais d'entretien, ainsi que ceux destinés à faire face aux dépenses extraordinaires.

Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

### **N° 2007 / V / 6 – Pôle Enfance : mission d'O.P.C. (ordonnancement pilotage et coordination de travaux)**

Monsieur Jean Luc PLUYAUD Maire adjoint expose à l'assemblée qu'une commission d'appel d'offre s'est réunie le 31 mai 2007 afin de nommer le bureau de pilotage et de coordination concernant les travaux du pôle enfance.

La société ayant été retenue, le marché de mission O.P.C., qui s'élève à 16 346,33 euros toutes taxes comprises, peut être signé.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

**Autorise le Maire à signer** le marché à intervenir avec Monsieur Gilbert WEIL Architecte pour un montant de 16 346,33 € TTC,

**Dit** que les crédits nécessaires seront pris à l'article 2313 du budget en cours,

**Autorise le Maire à signer** toutes pièces consécutives à cette décision,

Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

### **N° 2007 / V / 7 – Centre de Loisirs : Convention de service intercommunal**

Mme le Maire expose à l'assemblée qu'il convient que les maires des communes de Guigneville et de Cerny signent une convention de service intercommunal pour fixer les dispositions financières inhérentes au fonctionnement des centres des loisirs durant l'année scolaire 2007.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

**Autorise le Maire à signer**, avec la commune de Guigneville, la convention de service intercommunal relative aux recettes et aux dépenses inhérentes au fonctionnement des Centres de Loisirs Sans Hébergement durant l'année scolaire 2007 ainsi que toutes pièces consécutives à cette décision.

Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

## **CONVENTION DE SERVICE INTERCOMMUNAL AVEC LA COMMUNE DE GUIGNEVILLE**

**PORTANT SUR LES RECETTES ET LES DÉPENSES INHÉRENTES AU FONCTIONNEMENT  
DES CENTRES DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT**

**DURANT L'ANNÉE SCOLAIRE 2007**

## **ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

1. **LA COMMUNE DE CERNY** (Essonne), représentée par son maire en exercice, Mme Marie-Claire GRZESKOWIAK, autorisé par délibération du conseil municipal en date du 31 mai 2007,

**D'UNE PART,**

## **ET :**

2. **LA COMMUNE DE GUIGNEVILLE** (Essonne), représentée par son maire en exercice, M. Michel JOUARDET, autorisé par délibération du conseil municipal en date du 6 avril 2007,

**D'AUTRE PART,**

## **IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :**

### ***ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION***

La présente convention a pour objet de prévoir dans le détail la manière dont se répartiront les recettes et les dépenses inhérentes au fonctionnement des Centre de Loisirs Sans Hébergement – désigné ci-après par « CLSH » – pour la période du mois de juillet 2007.

### ***ARTICLE 2 – DURÉE***

La présente convention est signée pour la période des grandes vacances soit à compter du 6 juillet au 28 juillet 2006 inclus.

### ***ARTICLE 3 – BASES DE CALCUL***

**2 / a** – POUR LES RECETTES : La présente convention s'appuie sur l'application du tarif unique journalier de 25 euros par enfant pour les enfants de la commune de Guigneville.

La Commune de CERNY encaissera la totalité des participations familiales, que les inscriptions concernées émanent des familles de GUIGNEVILLE ou de CERNY.

**2 / b** – POUR LES DÉPENSES : La présente convention s'appuie sur le budget établi sur la base d'une capacité maximale d'accueil autorisée de :

- 57 enfants pour les centres élémentaires et maternels dont 10 émanant de la Commune de GUIGNEVILLE,

La capacité maximale pourra être minorée compte tenu du nombre d'animateurs qu'il sera possible de recruter.

Si une des deux communes n'arrivait pas à compléter son contingent d'inscription sur une période donnée, l'autre commune pourrait alors prendre des inscriptions supplémentaires jusqu'à concurrence de la capacité maximale – ou minorée – pour la période du mois de juillet 2007.

### ***ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES LOCAUX***

Les locaux mis à disposition pour le fonctionnement du CLSH élémentaire et maternel sont ceux de l'école élémentaire « Les Hélices Vertes » située à Cerny. Compte tenu de la capacité d'accueil, les locaux utilisés seront trois classes, les ateliers proches de ces deux classes, le préau couvert, le bureau situé dans le préau, les sanitaires, le réfectoire et la cuisine. Il est entendu que les locaux mis à disposition du CLSH élémentaire représentent 66 % de la surface totale des bâtiments de l'école.

## **ARTICLE 5 – CALCUL DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE GUIGNEVILLE**

A l'issue des vacances scolaires, la Commune de GUIGNEVILLE réglera sa part calculée comme suit :

$$\frac{\text{Coût total x Actes de la commune concernée}}{\text{Total des Actes}}$$

Du résultat obtenu, seront déduites les participations familiales émanant de la Commune de GUIGNEVILLE et encaissées par la Commune de CERNY.

*N.B. : Selon la terminologie officielle de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, une journée de centre de loisirs pour un enfant s'appelle : « un acte ».*

## **ARTICLE 6 – CHARGES À RÉPARTIR**

Les dépenses occasionnées par l'activité des CLSH sont les suivantes :

- Frais de restauration et alimentation pour les goûters et petits-déjeuners
- Eau, Gaz, Electricité
- Téléphone
- Assurances
- Frais administratif
- Frais de Personnel : Directeurs, animateurs, Agents du service de restauration, Agents du service d'entretien ménager des locaux
- Fournitures et matériel pédagogique
- Sorties
- Produits pharmaceutiques
- Frais de déplacement
- Frais divers.

## **ARTICLE 7 – ENGAGEMENT DES PARTIES**

La commune de CERNY s'engage à justifier toutes les dépenses engagées.

Toute modification à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant entre les parties.

## **N° 2007 / V / 8 – Poteaux d'incendie : convention pour l'entretien**

M. le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de confier à la Société des Eaux de Melun fermier du Syndicat des Eaux de la Région de la Ferté Alais le soin d'assurer la surveillance et l'entretien des poteaux d'incendie et des bouches d'incendie installés sur le réseau de distribution d'eau potable de la commune.

La Société effectuera périodiquement des visites de contrôle, mettra à jour les plans de repérage des poteaux et des bouches d'incendie, chaque poteau sera repéré par un numéro, un rapport sera annexé fournissant l'ensemble des résultats de mesure débit et pression détaillé par poteaux et bouches d'incendie etc.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

**Autorise le Maire à signer** la convention ci-annexée avec la Société des Eaux de Melun

**Dit que les dépenses** correspondantes seront imputées à l'article 615-23 du budget en cours.

**Autorise le Maire à signer** toutes pièces consécutives à cette décision.

Pour : 13 Contre : 1 Abstentions : 1

### **N° 2007 / V / 9 – Carrosserie Gilles : convention pour l'enlèvement des épaves**

Mme le Maire expose à l'assemblée que la Carrosserie GILLES propose une convention qui a pour objet l'enlèvement de véhicules et de définir les modalités financières de fonctionnement de la fourrière, dans le cadre de la délégation du service public

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

**Autorise le Maire à signer** la convention ci-annexée, pour l'enlèvement des véhicules avec la carrosserie GILLES.

**Dit que les dépenses** correspondantes seront imputées à l'article 6188 du budget en cours.

**Autorise le Maire à signer** toutes pièces consécutives à cette décision.

Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

### **N° 2007 / V / 10 – Convention : Opération Sac'Ados 2007**

Madame le Maire expose à l'assemblée que les communes participant à l'opération Sac'Ados 2007, ont convenu d'établir en commun une convention afin de délimiter les champs administratifs de chacun, commune pilote et communes participantes et de définir le cadre juridique de cette action (responsabilité des structures et des participants).

Il convient aujourd'hui de signer une convention partenariale intercommunale des structures jeunesse relative à l'Opération Sac'Ados 2007.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

**Autorise** le Maire à signer la convention partenariale intercommunale des structures jeunesse relative à l'Opération Sac'Ados 2007 ci annexée.

Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

### **N° 2007 / V / 11 – S.I.A.E. de la Ferté Alais : modification des statuts**

M. Jacques MITTELETTE, conseiller municipal et vice-président du S.I.A.E., expose qu'à la suite du Comité syndical du 30 mars du Syndicat Intercommunal d'Assainissement et des Eaux de la Région de la FERTE-ALAIS, il est envisagé le transfert de la compétence assainissement non collectif des communes vers le syndicat et de la modification des articles des statuts.

Le transfert sera validé par arrêté préfectoral au vu des délibérations concordantes des communes adhérentes au S.I.A.E. de la Région de la Ferté-Alais. Ce transfert porte sur la compétence «assainissement non collectif» pour laquelle un service public devra être opérationnel à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2007 (article L 2224-8 et L 2224-9 du Code général des collectivités territoriales) et comprendre les éléments suivants :

- Contrôle des installations neuves,
- Diagnostic des installations existantes,
- Contrôle périodique du bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif.

Par ailleurs, le S.I.A.E de la Région de la Ferté-Alais projette, dans le cadre du Service Public d'Assainissement non Collectif, d'organiser l'entretien des installations y compris l'évacuation et le traitement des matières de vidange. Ce service se fera à la demande de l'utilisateur.

Il est demandé au Conseil municipal de délibérer sur ce transfert et sur les modifications des statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement et des Eaux de la Région de la FERTE ALAIS.

**Le Conseil Municipal**, après avoir entendu le présent exposé et en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.521 1-17 du Code général des collectivités territoriales disposant sur le transfert de compétences facultatives à un EPCI par ses communes membres,

Vu l'article L.521 1-5 du Code général des collectivités territoriales, disposant sur les règles de majorité pour la création d'un EPCI, et auquel renvoie l'article L.521 1-17 du même Code,

Vu l'article L.2224-8 du Code général des collectivités territoriales disposant sur l'obligation des collectivités compétentes de prendre en charge les dépenses de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif,

Vu les statuts du S.I.A.E de la Région de la Ferté-Alais,

Vu la délibération du Comité syndical du S.I.A.E de la Région de la Ferté-Alais du 30 mars 2007 sollicitant le transfert de la compétence «Assainissement non collectif» et de la modification des articles des statuts.

**Décide** d'accepter le transfert de la compétence «Assainissement non collectif» au Syndicat Intercommunal d'Assainissement et des Eaux de la Région de la Ferté-Alais, selon la procédure de transfert de compétences facultatives telles qu'elles découlent de l'article L.521 1-17 du Code général des collectivités territoriales et de la modification des articles des statuts.

**Approuve** les modifications statutaires induites dans les termes présentés ci-dessous

Considérant la nécessité de modifier tous les articles sauf les articles 1 et 4 et de créer les articles 9, 10 et 11 des statuts

- article 2 : assainissement non collectif
- article 3 : transfert du siège du syndicat
- article 5 : composition du syndicat
- article 6 : bureau
- article 7 : contribution des communes
- article 8 : transfert de la compétence optionnelle
- article 9 : reprise de la compétence optionnelle
- article 10 : disposition générale
- article 11 : information des communes associées

**Approuve**, le transfert de compétence d'assainissement non collectif et la modification de tous les articles sauf les articles 1 et 4 et de créer les articles 9, 10 et 11 des statuts, telle qu'ils figurent en annexe.

**Autorise** le Maire à accomplir toutes démarches et signer toutes pièces nécessaires à l'application de cette décision.

Pour : 14 Contre : 1 Abstentions : 0



\* \* \* \* \*

Le Maire, soussigné, constate que le compte rendu sommaire de la séance en date du 31 mai deux mille sept, comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance, a été affiché par extrait le 1<sup>er</sup> juin deux mille sept conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

**Le Maire**

**Marie-Claire GRZESKOWIAK**